

**ANNEXE 1****INSCRIPTION ANNUELLE À LA CANTINE  
1 BON PAR ENFANT****BON DE COMMANDE DE REPAS ANNUEL****Coupon à retourner au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros**

CANTINE :

ANNEE SCOLAIRE :

2019-2020

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Domicilié(e) : \_\_\_\_\_

Ce document vaut inscription jusqu'à la date des vacances d'été et est à remettre aux agents des écoles de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros. *Possibilité de le modifier durant l'année selon les règles en vigueur*

NOM Prénom de l'élève :				
ECOLE :			CLASSE :	
DEJEUNER PRIS A LA CANTINE : (cocher la ou les cases correspondantes)	<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Vendredi
MENTION SPECIALE REPAS :				

- A noter :**
1. Ce bon sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> lundi suivant sa remise à la cantine ou à la Communauté de Communes.
  2. Le prix du repas est fixé à 3,20 €/repas et facturé mensuellement (sauf cas particulier des enfants ayant un PAI à 0,50€).
  3. Ce bon de commande peut être modifié en cours d'année.
  4. En cas d'absence de l'enfant, pensez à avertir l'agent de la cantine ou le secrétariat de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, afin d'éviter une facturation à tort.

Date et signature des parents :**ANNEXE 2****INSCRIPTION HEBDOMADAIRE ou MENSUELLE  
À LA CANTINE  
1 BON PAR ENFANT****BON DE COMMANDE DE REPAS HEBDOMADAIRE  
(pour 1 ou plusieurs semaines)****Coupon à retourner auprès des agents des écoles (garderie, cantine, bus, écoles) le vendredi précédent la 1<sup>ère</sup> semaine**

CANTINE :

ANNEE SCOLAIRE

2019-2020

NOM Prénom de l'élève	MOIS de :															
ECOLE :										CLASSE :						
DATE :	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

(x) mettre une croix dans les cases correspondantes aux jours des repas commandés.

Date et signature des parents :

- A noter :**
1. Le prix du repas est fixé à 3,20 €/repas et facturé mensuellement (sauf cas particulier des enfants ayant un PAI).
  3. En cas d'absence de l'enfant, pensez à avertir l'agent de la cantine ou le secrétariat de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, afin d'éviter une facturation à tort.